

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 613

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les paramètres ayant permis d'établir cet indice de réparabilité précisent les éléments du produit concerné qui peuvent être utilisés, interchangeés, modifiés, pour permettre sa réparation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de précision, qui a pour objectif de faciliter et d'encourager la réparation de produits défectueux plutôt que leur remplacement systématique par du neuf.